

## **Directives concernant l'attribution du label «solidaire pour l'eau» à des communes ou à des services des eaux (avant-projet)**

### **1 Critères d'attribution du label «solidarit'eau suisse»**

Les communes ou les services des eaux peuvent se voir attribuer le label «solidarit'eau suisse», s'ils engagent un centime par mètre cube d'eau vendu afin d'améliorer l'approvisionnement en eau potable dans les pays en développement et à utiliser cet argent pour soutenir des projets de solidarit'eau suisse.

Les communes ou les services des eaux qui consacrent un montant inférieur ne reçoivent pas le label «solidarit'eau suisse». Elles peuvent néanmoins faire connaître publiquement leur engagement, de même que leur collaboration avec solidarit'eau suisse.

### **2 Décision d'attribuer le label**

- Il appartient au secrétariat de décider de l'attribution du label, sur la base d'un engagement écrit de la commune ou du service des eaux.
- Le comité de pilotage se prononce sur d'éventuelles exceptions.

### **3 Dispositions finales**

Les présentes directives ont été adoptées le 5 juin 2009 par le comité de pilotage. Elles s'appliquent aussitôt.

Berne, le 13 novembre 2009

Thomas Zeller  
Président du comité de pilotage

Thomas Streiff  
Responsable de projet